# Tri à la source des biodéchets

## Devenez acteur de la valorisation des déchets !

À compter du 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets devient obligatoire pour les citoyens. Explication de cette nouvelle loi.

**Une exigence réglementaire**
Inscrite dans la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) de 2020, il sera désormais obligatoire de trier nos biodéchets, c'est-à-dire nos déchets de cuisine (épluchures, fanes, peaux de légumes ou de fruits non comestibles) mais aussi nos déchets verts (tonte, feuillages, petits branchages).

**C'est d'abord un amendement naturel gratuit**
La production de votre propre compost a bien des avantages :
• vous bénéficiez d'un engrais naturel, gratuit, permettant d'améliorer les qualités nutritives de votre sol ou de vos plantes. Le sol deviendra plus résilient.
• Vous devenez acteur de la valorisation des déchets en leur donnant une seconde vie, vous contribuez à réduire l'impact carbone lié au traitement. La matière organique stocke par ailleurs naturellement le $CO_2$.
• Vous réduisez votre production de déchets et donc le poids de votre poubelle grise. Cela implique également moins de déplacements en déchèterie et donc moins de coûts !

**Que faire si vous n'êtes pas encore équipés d'un composteur ou si vous avez des questions ?**
C'est un nouveau geste à intégrer dans nos pratiques. Comme toute nouvelle habitude, cela peut prendre du temps pour devenir systématique et, même si l'accès à une solution de proximité sera facilité par la collectivité, le déploiement se fera progressivement sur deux à trois ans. De plus, le compostage individuel ou collectif ne permet pas l'accueil de tous les biodéchets (comme les viandes, poissons, œufs et agrumes en grande quantité) dans des conditions optimales de biodégradabilité et d'hygiène. C'est pourquoi, s'il reste encore quelques biodéchets dans votre poubelle, ils seront traités et valorisés en compost au sein de l'usine Ovade située sur le Pôle de la Tienne à Viriat. Ce compost est ensuite distribué aux agriculteurs locaux. Que ce soit à la maison, dans votre jardin ou grâce à Ovade, le biodéchet retourne à la terre. Une véritable boucle d'économie circulaire !

**Qu'est-il prévu de faire sur la communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon ?**
Sur notre territoire, c'est la mise à disposition d'un composteur individuel à tarif préférentiel courant avril.

Des composteurs collectifs vont être installés dans les habitats collectifs mais aussi dans nos déchèteries, les EPADH, les collèges et les communes qui le souhaitent. Dix-huit points ont été identifiés pour cette année 2024.
Cette mise en place va s'étaler sur 3 ans